



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 6 mars 2020

4^{ème} Commission

N° CP-2020-3-4-1

Service instructeur

DSOL - Maison départementale des personnes
handicapées

Service consulté

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Résumé : Dans le cadre de la convergence des politiques bas-rhinoises et haut-rhinoises, il vous est proposé d'approuver des modifications du règlement des transports scolaires pour les élèves et étudiants en situation de handicap applicable à partir de la rentrée scolaire de 2020.

Les modifications qui vous sont proposées dans ce nouveau règlement concernent principalement :

- précisions sur les modalités de transport,
- valorisation du montant de l'indemnité kilométrique,
- unification du règlement pour les élèves et pour les étudiants de l'élémentaire aux études supérieures.

La loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Régions la compétence relative au transport scolaire, à l'exception du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, qui reste du ressort des Départements.

L'article R.3111-24 du Code des transports fixe les conditions dans lesquelles un élève ou un étudiant peut bénéficier d'une prise en charge de ses frais de transport par le Département : « *les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du Code de l'éducation, ou reconnu aux termes du livre VIII du Code rural et de la pêche maritime, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés.* »

C'est donc l'incapacité de l'élève ou de l'étudiant à utiliser les transports en commun qui fonde la compétence départementale.

Aujourd'hui, 650 élèves bénéficient d'une telle prise en charge, à travers le remboursement des frais de déplacement, la mise en place d'un taxi ou le recours au service Domibus. Le coût annuel de cette compétence est évalué pour 2020 (CA prévisionnel) à 2 500 000 €.

Dans le cadre de la création de la Collectivité européenne d'Alsace il est prévu, pour le transport scolaire adapté, une harmonisation des pratiques dès la rentrée scolaire 2020 pour les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Aussi, les deux règlements ont été revus pour proposer les mêmes règles, avec pour chacun des deux Départements des précisions propres à leurs pratiques (ex. : Convention DOMIBUS pour le Département du Haut-Rhin).

Ce nouveau règlement est le résultat de la collaboration entre les deux Départements alsaciens, la MDPH du Haut-Rhin et la Maison de l'Autonomie du Bas-Rhin.

Les modifications qui vous sont proposées dans ce nouveau règlement concernent principalement les points suivants :

- précisions sur les modalités de transport,
- valorisation de l'indemnité kilométrique à hauteur de 0,45€/km (0,38€/km au 31/12/2019),
- unification du règlement pour tous les élèves, de l'école élémentaire aux établissements d'études supérieures.

1) Modalités de transport

Des précisions sur les adresses de prise en charge acceptées sont apportées. Le domicile de l'assistante maternelle ou d'une personne dument mandatée par le représentant légal pourra également être pris en compte si l'élève en part et s'y rend avant et après les cours, dans la limite de la distance domicile familial – établissement scolaire.

De plus, dans le cadre d'une garde alternée, les deux adresses pourront être prises en compte sous condition qu'elles soient valables pour une semaine entière durant l'année scolaire en cours et que les 2 détenteurs de l'autorité parentale aient formulé une demande.

2) Valorisation de l'indemnité kilométrique

L'indemnité kilométrique versée aux familles qui assurent elles-mêmes les transports scolaires de l'élève fixée par le Conseil départemental du Haut-Rhin s'élève à 0,38€/km.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a fixé, dans son règlement, cette même indemnité à 0,45€/km.

En concertation les deux Départements se sont accordés pour revaloriser le montant de l'indemnité kilométrique à la valeur la plus haute soit 0,45€/km.

Ceci implique un coût supplémentaire annuel de 25 000€ pour le Département du Haut-Rhin sur l'année scolaire.

3) Suppression des Articles 3.1 à 3.4 concernant la prise en charge des étudiants en situation de handicap

Il est proposé un règlement unique pour les élèves/étudiants de l'école élémentaire aux établissements d'études supérieures.

Il reste précisé (article 2-4-1) une limitation des prises en charge pour les étudiants :

- seront pris en charge, pour les étudiants, les trajets du domicile vers le lieu d'études dans la limite de 170kms par trajet/jour ou 300kms par trajet/semaine.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'acter ces modifications et d'approuver le nouveau règlement des transports des élèves et des étudiants en situation de handicap, ainsi que le nouveau formulaire de demande de prise en charge du transport scolaire adapté par le Département du Haut-Rhin, à adresser à la MDPH.

Le présent règlement s'appliquera pour les demandes déposées en vue de la rentrée 2020-2021 et les années scolaires ultérieures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT